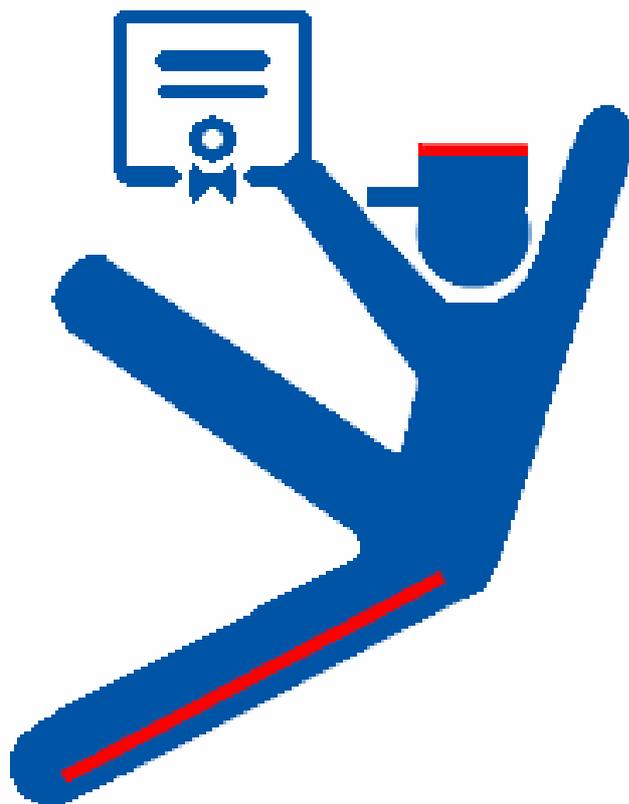
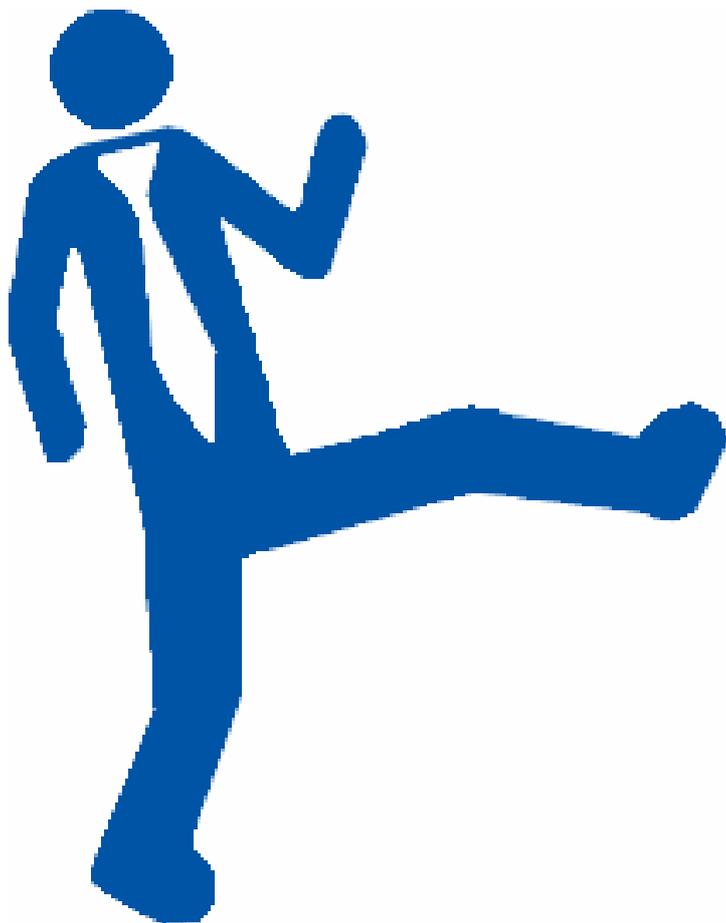




Exit la promo retraite ?!



SOMMAIRE :

Introduction	<i>page 2</i>
I – Examen de titularisations	<i>page 2</i>
II – Liste d'Aptitude (LA) au grade de C2	<i>pages 2 à 4</i>
Glossaire des sigles	<i>page 4</i>

Introduction

1°) présents

 **a) Présidence :** cette commission était présidée par Alexis LOPES, chef du bureau A2. La séance a été ouverte à 9h30.

b) Syndicats : CGT, CFDT, SOLIDAIRES, UNSA, SNCD-FO.

 **c) pour SOLIDAIRES :** siégeaient Edwige Yot (titulaire), Fabien Milin (suppléant) et Judith Moindrot (experte).

 **d) secrétariat adjoint :** (pour les syndicats) : UNSA.

2°) Préalables

→ **SOLIDAIRES (déclaration) :** dénonciation de la réduction du nombre de promus par liste d'aptitude, de l'inégalité d'information des élus en CAPL sur les années de bonification SURV et de l'absence de prise en compte des services exercés en ZUS.

 **d) Réponses du président :** confirme la réduction du nombre de promus. La DGDDI est tributaire du Plan Ministériel de Qualification (PMQ), *qui nous amènera à être très sélectifs dans nos choix.*

I – Examen de titularisations

1°) Présentation *par la DG*

Il s'agissait de réétudier le dossier de 4 agents, dont le renouvellement de stage avait été proposé lors de la CAPC du 09 décembre 2015¹ :

- 1 pour une note de stage pratique <10/20
- 3 pour note d'oral de fin de stage <10/20

Ces 4 agents ayant eu depuis une note supérieure à la moyenne dans les domaines concernés, la haute administration a proposé à chaque fois leur titularisation.

2°) Réaction syndicale

→ **L'UNSA et SOLIDAIRES** sont intervenus pour demander que la titularisation soit appliquée avec un effet rétroactif, pour l'ensemble des dossiers. Cette proposition ayant recueilli l'assentiment du président, les 4 collègues sont titularisés finalement à la date du 01/09/15 (et non pas à la date du 01/03/16 comme initialement prévu).

3°) Le vote

Le président proposant pour chaque dossier la titularisation avec effet rétroactif, le vote POUR a été unanime les 4 reprises :

- parité administrative
- et parité syndicale (CGT, SOLIDAIRES, CFDT, UNSA, USD-FO).

II – Liste d'Aptitude (LA) 2016 au grade de C2

1°) Rappel des conditions statutaires

- Avoir 9 ans de services en catégorie C au 1^{er} janvier de l'année de la LA (ici 01/01/16)
- Acte de candidature. Nomination et titularisation le 01/10/2016
- Les candidats retenus pour une promotion retraite s'engagent à partir à l'échéance de 6 mois de fonctions dans leur nouveau grade, soit à compter du 01/04/2017.

2°) Statistiques

a) Éléments de quantification de la campagne

Nombre agents	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2012-2016
Ayant vocation	4690	4437	4284	4105	3922	-16,90%
Candidats	2523	2367	2411	2109	2025	-19,7%
Proposés	442	364	347	331	325	-26,5%
Non proposés	2081	2009	2064	1778	1700	-18,3%

1 Le compte-rendu de cette réunion est accessible ici : <http://www.solidaires-douanes.org/wp-content/uploads/2015/12/2015-12-09-CAPC5-CAPC-titul-recours-CR.pdf>

b) Résultats

Nombre agents		2012	2013	2014	2015	2016	Évolution 2012-2016
Promotion « active »	Agents promus (directement)	74	70	76	59	56	-24%
	Total Liste Complémentaire (LC)	11	11	17	11	18	+63%
	→ agents qui ont pu être promus l'année N	11	11	7	2	?	?
	→ agents qui n'ont pas pu l'être	0	0	10	9	?	?
Promotion retraite		21	22	27	16	4	-81%
Total promus l'année N		106	103	110	77	60	-43%

c) Féminisation en 2016 ?

Pour la 1^{ère} fois, le président nous a communiqué des données sur la répartition femmes/hommes.

Nombre d'agents		Femmes	Hommes	Total
Candidats		853 (42%)	1172 (58%)	2025 (100%)
Promotion active	Agents promus	22 (39%)	34 (61%)	56 (100%)
	Total Liste Complémentaire (LC)	11 (61%)	7 (39%)	18 (100%)
Promotion retraite		2 (50%)	2 (50%)	4 (100%)

3°) constitution en CAPL

En raison de la faiblesse des effectifs du corps d'accueil, aucune CAPL de catégorie B n'est implantée à la Polynésie Française et à Wallis-et-Futuna. Il convient donc de former une CAPL (à la DG) afin d'examiner les candidatures à la LA de C en B avant de réunir la CAPC.

a) Polynésie-Française

Le président ayant proposé l'acceptation de 4 candidatures (sur 8) dans l'ordre de classement à l'ancienneté (à l'exception d'un écartement de dossier pour motifs disciplinaires), le vote POUR a fait l'unanimité.

b) Wallis-et-Futuna

Le président a proposé l'acceptation de toutes les candidatures (4). Néanmoins il y a interversion du classement à l'ancienneté pour 2 dossiers.

Aussi le vote s'est réparti comme suit :
 → POUR : parité adm^{ive}, SNCD-FO, UNSA
 → CONTRE : CGT, CFDT, SOLIDAIRES (explication : non respect de la linéarité de carrière et opposition à tout classement « au mérite »).

4°) Répartition promotions par direction

Directions	Promotion « active »		Promotion « retraite »
	Agents promus	Liste complémentaire	
Antilles	2	1	
Bordeaux	5		1
CID	1		
DNRED	1	1	1
DNRFP	1	2	
DNSCE		1	
Dijon	2	1	
Guadeloupe	2		
Guyane	1	1	
Île-de-France	6	1	
Lille	6		
Lyon	5	1	
Méditerranée	5		
Metz	5	1	1
Montpellier	3	2	
Nantes	5	1	1
Nouvelle- Calédonie		1	
Réunion	1	1	
Roissy	3	1	
Rouen	2	1	
Saint-Pierre-et-Miquelon		1	
Total	56	18	4

5°) Commentaires / Débat



a) écartement de dossier pour motifs disciplinaires

Présentation

La CGT est intervenue sur le dossier d'un agent écarté du tableau au motif d'une sanction disciplinaire. Elle a rappelé que lors de la dernière CAPC discipline, Mme DEBAUX, présidente (et sous-directrice A), en suite d'un débat sur le sujet de la double peine, avait acté :

- qu'il fallait impérativement rappeler aux présidents de CAPL de ne pas appliquer de double peine en matière de Liste d'Aptitude (LA). Au cas particulier de ne pas écarter de la LA les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire.
- Les dossiers ne devront plus être filtrés au niveau local.

Propositions

Il y eut différentes propositions, de la part des organisations syndicales (OS), notamment :

- que le dossier de l'agent soit annoté, mais qu'il n'en soit pas fait état en CAPL pour le bloquer.
- que les agents soient informés de leur exclusion temporaire à la LA (pendant X temps) en même temps que la notification de leur sanction, ce qui serait plus clair pour eux et éviteraient aux OS de devoir leur expliquer qu'ils sont victimes d'une double peine.

Conclusion ?

Le président a justifié l'écartement de ces agents au motif que leurs collègues ne comprendraient pas la raison de leur promotion.

Néanmoins un rapprochement d'A2 avec le bureau A1 serait envisagé.



b) Exit les promos retraite ?

Présentation

Le président a annoncé 60 places, toutes en « promotion active » (« PA »).

Il a justifié ce choix par des contraintes budgétaires et qu'il souhaitait « privilégier le déroulement de carrière des agents actifs » plutôt que la promotion des retraitables, officiellement parce que la différence de points d'indice entre les deux est minimale (« 10 maximum » selon la haute administration).

Réactions syndicales

SOLIDAIRES a souligné le message très négatif envoyé aux agents qui ne comprendraient pas pourquoi ils ne seraient pas récompensés d'avoir déroulé une belle carrière, alors que la note de campagne le prévoit !

Par ailleurs, SOLIDAIRES a souhaité que les chiffres nationaux de promotion active et retraite soient donnés aux présidents avant la tenue des CAPL afin que les tableaux soient cohérents avec les perspectives budgétaires et que les OS puissent conseiller correctement les agents sur leur positionnement. Notamment quand ils sont candidats à double titre : les agents peuvent choisir de retirer leur candidature de la Liste d'Aptitude « PA » pour privilégier une candidature en « Promotion Retraite » (« PR »), sans savoir que ce serait la première année où il n'y a pas de PR !!!

Les OS ont réagi unanimement à une telle annonce de suppression de PR en LA : ce n'est pas un choix budgétaire, mais un véritable changement de doctrine !

Conclusion

Une suspension de séance a permis au Président de se rapprocher de ses experts.

À l'issue de cette suspension, il nous a fait l'annonce qu'il avait « débloqué » 4 promotions parmi les candidats PR (toutefois repris sur le quota des promotions totales, soit 56 PA et 4 PR, au motif que ces nouvelles règles n'étaient pas connues au moment des CAPL).

Glossaire des sigles

Sigle	Définition		
CAPC	Commission Administrative Paritaire Centrale	DG	Direction Générale
CAPL	Commission Administrative Paritaire Locale	SNCD-FO	Syndicat National des Cadres des Douanes – Force Ouvrière
CFDT	Confédération Française Démocratique du Travail	UNSA	Union Nationale des Syndicats Autonomes
CGT	Confédération Générale du Travail	ZUS	Zone Urbaine Sensible



SOLIDAIRES Douanes était représenté par Edwige YOT (titulaire), Fabien MILIN (suppléant) et Judith MOINDROT (experte). Pour toute question, n'hésitez pas à les contacter.